

APPEL À LA DÉFENSE DU STATUT DE RÉÉDUCATEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Depuis plusieurs années, les personnels de rééducation salariés sont mobilisés pour la revalorisation de leurs formations et de leurs salaires.

En 2016, le ministère de la Santé a tenté de faire diversion en proposant aux organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique un groupe de travail portant sur l'attractivité des métiers de la rééducation. Lors des séances, il n'a nullement été question de travail : la CGT n'a pu que constater l'absence totale de dialogue social, puisque lors de chacune des séances tenues, les propositions du ministère n'ont fait l'objet d'aucune discussion. De plus, aucune justification n'a pu être apportée concernant les échelonnements indiciaires proposés aux différentes professions de rééducation, qui ne tiennent pas compte des niveaux de qualification et plus particulièrement du niveau de diplôme.

LA CGT REVENDIQUE À NOUVEAU LA CORRÉLATION ENTRE QUALIFICATION ET SALAIRE.

Pourquoi ? Parce que l'ensemble des connaissances et compétences acquises lors des formations initiales diplômantes seront ensuite mobilisées tout au long de la carrière professionnelle, il est donc logique et indispensable qu'elles soient valorisées dans le salaire.

Le 16 mars dernier, lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, le ministère de la Santé et des Affaires Sociales a attaqué le statut de certains rééducateurs en décidant, à terme, l'abandon de la catégorie active qui permet un départ anticipé à la retraite tenant compte de la pénibilité du travail. Enfin, il a nié une fois de plus les qualifications des rééducateurs, en imposant :

- ▶▶ aux diététiciens de rester en catégorie B (1/5 des professions de rééducation !)
- ▶▶ à tous les autres, des débuts de carrière à peine supérieurs au SMIC (1,2 fois le SMIC) ne tenant pas compte du niveau de qualification (IM 390 quelle que soit la durée de formation initiale).
- ▶▶ pour les professions formées en 5 ans des grilles indiciaires « lissées » sur les grilles des soignants à bac + 3 et bac + 4



S'y ajoutent des primes, uniquement pour certains métiers de la rééducation (MK, orthophonistes et psychomotriciens), avec des critères ne permettant qu'à une faible proportion d'en bénéficier (primes limitées dans le temps, uniquement pour 1 salarié par GHT). Celles-ci ne résoudront pas la vacance des postes de certains rééducateurs comme les MK ou les orthophonistes.

Les personnels de rééducateurs représentent 2% des personnels non médicaux et sage-femmes, mais ils-elles, sont indispensables au sein des services, pour soigner, rééduquer, prévenir, informer, former, en lien avec l'équipe soignante.

Nous ne pouvons que constater que les professions de la rééducation, composées majoritairement de femmes (85% en moyenne, + de 95% pour les diététiciens et les orthophonistes) sont sous-payées à l'hôpital.

LE PROJET DE DÉCRET DE RECLASSERMENT DES RÉÉDUCATEURS EST INCOHÉRENT ET INJUSTE !

Nous refusons que nos professions soient sacrifiées :

- ▶▶ au prix de l'austérité prônée par les directives européennes (10 milliards d'économie dont 3 pour la santé)
- ▶▶ au prix du développement de l'ambulatoire, prétexte à la fermeture de lits d'HC et à la privatisation des soins
- ▶▶ au prix de la mise en place des GHT (imposant la suppression d'au moins 22 000 emplois)

CELA SUFFIT ! Les professionnels en souffrance à l'hôpital ne peuvent plus soigner correctement les patients, ni offrir une formation de qualité aux étudiants en stage à l'hôpital.

DÉFENDONS LE STATUT DES RÉÉDUCATEURS !

LA CGT demande :

- ☞ l'intégration des diététiciens en catégorie A
- ☞ le maintien de la catégorie active pour les professionnels qui en bénéficient actuellement
- ☞ le maintien des professions de rééducation à l'hôpital
- ☞ pour tous, la corrélation entre le niveau de diplôme, de qualification et le salaire

POUR CELA, NOUS APPELONS À UNE MOBILISATION MASSIVE DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONS DE RÉÉDUCATION, LORS DE LA TENUE DU PROCHAIN CSFPH, LE 27 MARS PROCHAIN, AU COURS DUQUEL SERONT ARRÊTÉS LES FUTURS STATUTS DES RÉÉDUCATEURS.

RDV DEVANT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ À PARIS À PARTIR DE 14H ET EN RÉGION, AFIN D'OBTENIR ENFIN UNE VRAIE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ET DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL.